



AVIS PUBLIC

Promulgation

Règlement # 198-2026

modifiant le règlement 198 relatif à l'administration du service d'aqueduc

Règlement # 281-2026-01

modifiant le règlement 281 concernant la tarification pour la fourniture
ou l'utilisation des biens ou des services de la municipalité

Règlement # 294

en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires

Règlement # 295

sur l'utilisation de l'eau potable pour les immeubles alimentés par le réseau
de Saint-Hyacinthe

1. AVIS PUBLIC est donné, par le soussigné, que le conseil municipal a adopté le 1^{er} septembre 2026 les règlements mentionnés en titre.
2. Le but visé par le règlement numéro 198-2026 est que l'application du règlement 198 soit limitée au réseau d'aqueduc municipal de Saint-Pie, permettant ainsi l'adoption d'un règlement distinct pour le secteur alimenté par la Ville de Saint-Hyacinthe (Secteur Petit rang Saint-François). Une mise à jour du règlement a également été faite, notamment en ce qui concerne la procédure de lecture du compteur d'eau.
3. Le but visé par le règlement numéro 281-2026-01 est d'ajouter la tarification pour la vérification de précision des compteurs d'eau.
4. Le but visé par le règlement numéro 294 est la modernisation du cadre administratif de la Ville ainsi que la mise en commun des règles de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires.
5. Le but visé par le règlement numéro 295 est d'assurer la concordance avec la réglementation de la Ville de Saint-Hyacinthe pour le secteur alimenté par le réseau d'aqueduc de celle-ci, qui correspond au Petit rang Saint-François.
6. Ces règlements entrent en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.
7. Toute personne intéressée peut s'adresser au bureau municipal, aux heures d'ouverture habituelles, pour en obtenir une copie imprimée ou les consulter sur le site internet de la Ville.

Donné à Saint-Pie, ce 10 septembre 2026

Sébastien Demers
Greffier